

PARISCIENCE

FESTIVAL INTERNATIONAL
DU FILM SCIENTIFIQUE

Règlement de l'Appel à films Pariscience 2019

L'AST (Association Science & Télévision) organise du 14 au 18 octobre 2019 ainsi que du 25 au 30 octobre 2019, au Muséum national d'Histoire naturelle, à l'Institut de physique du globe de Paris et dans ses salles partenaires, le Festival international du film scientifique PARISCIENCE, festival de films à caractère scientifique, de documentaires, fictions, animations, avec débats et tables rondes animés par des chercheurs, des réalisateurs et des producteurs. PARISCIENCE est un festival gratuit et à destination des professionnels, du grand public et des scolaires.

Article 1 : Les films éligibles à PARISCIENCE

1.1 Toutes les disciplines scientifiques peuvent être représentées et traitées dans les films qui seront soumis à la sélection du Festival.

1.2 Sont éligibles les films documentaires, de fiction et d'animation, quelle que soit leur durée. L'année de production doit être 2018 ou 2019. Les films doivent être produits par une personne physique ou morale, française ou étrangère, et présentés dans une version française ou anglaise.

Les films inscrits lors des éditions précédentes ne peuvent pas l'être à nouveau, qu'ils aient été sélectionnés ou non.

Attention, tout film sélectionné et projeté dans le cadre du Festival n'est pas automatiquement retenu pour concourir aux compétitions (cf. l'article 4 ci-après).

Article 2 : Inscription à l'Appel à films

2.1 Inscription en ligne

Toute personne physique ou morale, auteur, réalisateur, producteur, distributeur, etc., ci-après dénommée le Participant, peut inscrire un ou plusieurs films auprès du Festival, ci-après dénommé l'Organisateur.

L'inscription des films se fait en ligne sur le site du festival (www.pariscience.fr).

Pour compléter cette inscription, merci de nous envoyer vos fichiers de visionnage (via WeTransfer ou Vimeo par exemple), pour un poids maximum de 2 Go à l'adresse suivante : romane.olry@science-television.com.

Le fichier de visionnage peut également être renvoyé sur clé USB à l'adresse suivante :

*Association Science & Télévision
A l'attention de Romane Olry
204, rue du Château-des-rentiers
75013 PARIS*

Les fichiers de visionnage devront être envoyés avant la fin de l'appel à films, soit le 30 avril. Pour tout dossier incomplet, l'Organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription du film.

2.2 Frais d'inscription

Du 20 février au 4 mars 2019 :
Tarif réduit, 40€ par film.

Du 5 mars au 15 avril 2019 :
Tarif plein, 50 € par film.

Du 16 avril au 30 avril 2019 :
Tarif dernière minute, 60€ par film

L'inscription des courts métrages de moins de 20 minutes est gratuite durant toute la durée de l'appel à films.

Pour les collections et les séries, il est possible d'inscrire deux épisodes sur un même formulaire. Cela ouvre le droit, pour les séries composées d'épisodes de moins de 30 minutes, d'inscrire deux épisodes pour le prix d'un seul. Si un Participant souhaite inscrire plus de deux épisodes d'une même série, il est possible de remplir plusieurs formulaires.

Les frais d'inscription du film sont à la charge du Participant et sont à régler au moment de l'inscription en ligne sur le site www.pariscience.fr (moyens de paiement PayPal ou carte bancaire). Les membres de l'Association Science & Télévision

sont exonérés de ces frais d'inscription.

Article 3 : Sélection dans le cadre du festival

Le comité de sélection choisira les films projetés à PARISCIENCE selon des critères de rigueur scientifique et de qualités artistiques et techniques. Les programmeurs se réservent le droit de sélectionner des films qui ne possèdent pas toutes les caractéristiques ci-dessus, mais qui répondent cependant à l'esprit du Festival, particulièrement dans le cadre de séances spéciales.

L'ensemble des films sélectionnés sera présenté au public durant le festival PARISCIENCE lors de séances ouvertes au grand public et/ou réservées à un public scolaire.

Les films pourront également être projetés dans le cadre des manifestations "Hors les murs" du Festival, à l'occasion de projections gratuites, grand public ou scolaires. Dans ce cadre, l'Organisateur s'engage à solliciter l'autorisation des ayants droit.

Chaque candidat sera informé par courriel des résultats de la sélection fin juin 2019 au plus tard.

Sauf cas de force majeure, le Participant s'engage à maintenir son film dans la sélection. Le cas échéant, le bureau de l'AST se réserve le droit d'un recours en justice pour réclamer au Participant tout dédommagement jugé utile et nécessaire.

Article 4 : Les compétitions de PARISCIENCE

Six compétitions internationales sont organisées dans le cadre du Festival.

Les programmeurs détermineront parmi les films sélectionnés ceux qui participeront aux 6 compétitions suivantes :

- **Compétition Science Télévision,**
- **Compétition Grand Écran,**
- **Compétition Biodiversité,**
- **Compétition Étudiants,**
- **Compétition Collégiens,**
- **Compétition Lycéens.**

La sélection d'un film à PARISCIENCE n'entraîne pas automatiquement sa participation à une des compétitions.

Article 5 : Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site www.pariscience.fr. Une copie peut être obtenue à titre gratuit, par courrier uniquement, auprès de l'Organisateur.

Article 6 : Droits et garanties

Le Participant déclare et garantit à l'Organisateur qu'il détient tous les droits (en particulier les droits d'exploitation et de divulgation du film) ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour les utilisations visées au présent règlement. Il garantit l'Organisateur et ses partenaires, contre toutes revendications quelconques, notamment au titre des droits d'auteur, droits voisins, droits des dessins et modèles, droits des marques, droits de la personnalité, droits à l'image des biens et/ou des personnes.

Article 7 : Informatique et libertés

L'Organisateur ainsi que ses partenaires éventuels sont les seuls destinataires des informations nominatives. Les coordonnées des Participants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut

exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération précitée (cf. Article 2). Les personnes qui exercent leur droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Appel à films annuleront de fait leur participation.

Article 8 : Responsabilité

L'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier l'Appel à films et/ou le Festival sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Les circonstances le justifiant sont constituées par la force majeure et les événements assimilés.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation à l'Appel à films implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par l'Organisateur.

NOM :

SIGNATURE :